

SD/LV/SB-2021/0903

DG 2021-1331-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0903FOREZNETTOYAGERUEARCHES(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2000 sur la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et/ou la circulation dans les rues de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 novembre 2023 par laquelle la société FOREZ NETTOYAGE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle rue des Arches dans le cadre de l'opération du nettoyage des vitrages du bâtiment de l'Hôtel de Ville,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La société FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à occuper le domaine public (emplacements de stationnement) rue des Arches pour travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – au pied du bâtiment de l'Hôtel de Ville

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/CIRCULATION

- La société FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à stationner temporairement un camion-nacelle sur les emplacements de stationnement situés au pied du bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui-ci.
- La société FOREZ NETTOYAGE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.

2-2 – CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le stationnement du camion-nacelle devra être dûment signalé en amont du véhicule.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et la société FOREZ NETTOYAGE mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le chantier sera interdit d'accès au public jour et nuit.
- La société FOREZ NETTOYAGE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 05 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 14 heures.
- La société FOREZ NETTOYAGE s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public. Les dispositions pourront donc être abrogées par anticipation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€57 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FOREZ NETTOYAGE – 20 rue des Roseaux Verts – 42600 MONTBRISON,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué